

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 05 juin 2012

Adresse postale

Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité administrative
Bâtiment 1 porte B
84000 AVIGNON

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Pétitionnaire : Société JM AUTOS à LE PONTET.
(P3 – N° S3IC : 064-474)

Référence : Bordereau de transmission du 8 février 2012

Pièce jointe : Un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

1 - PRÉSENTATION DU SITE ET DE SON ACTIVITÉ.....	2
2 - DEMANDE DE BENEFICIER DES DROITS ACQUIS.....	3
3 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT.....	4
4 - PROPOSITIONS ET CONCLUSION.....	4

Par bordereau de transmission cité en référence, la direction départementale de la protection des populations a transmis pour avis à l'inspection des installations classées, un dossier de demande de renouvellement de l'agrément d'un « centre de véhicules hors d'usage » déposé le 19 janvier 2012 par la société JM AUTOS à Le Pontet.

1.- PRÉSENTATION DU SITE ET DE SON ACTIVITÉ

1.1. - Le demandeur

Raison sociale	: SAS JM AUTOS,
Siège social	: 538 rue de la Verdette, Zone Industrielle La Gauloise à Le Pontet,
Adresse du site	: 538 rue de la Verdette, Zone Industrielle La Gauloise à Le Pontet,
Statut juridique	: Société anonyme par actions simplifiées,
N° de SIRET	: 397 879 917 000 11,
Registre de Commerce	: Avignon B 397 879 917,
Code APE	: 4511 Z,
Nom et qualité du demandeur	: Monsieur PUGGIONI Jean-Marie – président de la société,
Interlocuteur pour le dossier	: Madame GARY Chrystel –animateur qualité, santé et sécurité au travail et environnement.

1.2. - Les activités exercées

La société JM AUTOS exploite un dépôt de véhicules hors d'usage situé au 538 rue de la Verdette sur le territoire de la commune de Le Pontet.



La surface du dépôt est de 15 000 m². L'établissement dispose de bâtiments qui comprennent une partie administrative (bureaux), un magasin pour le stockage des pièces détachées, un atelier de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage, une aire couverte pour le stockage des pièces détachées, une aire pour le stockage des éléments de carrosseries, une aire destinée pour les véhicules à la vente et une aire pour le stockage des véhicules hors d'usage.

Les capacités des installations de stockage, de dépollution et de démontage permettent de traiter environ 2 000 véhicules hors d'usage par an.

L'exploitant est considéré comme étant un "démolisseur" au sens de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

1.3. - Situation administrative

La société JM AUTOS est autorisée, par arrêté préfectoral d'autorisation du 10 août 1987, à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Le Pontet (rubrique n° 286).

L'exploitant est agréé par arrêté préfectoral d'agrément n° PR84 0003-D du 24 mai 2006 au titre de la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage.

2.- DEMANDE DE BÉNÉFICIER DES DROITS ACQUIS - ANTÉRIORITÉ

A la suite du décret n° 2010-369 du 13 avril 2010, la nomenclature des installations classées a été modifiée pour supprimer des anciennes rubriques (n° 286) et pour intégrer des nouvelles rubriques relatives aux déchets.

La société JM AUTOS a demandé à Monsieur le Préfet de Vaucluse, par courrier en date du 03 mars 2011, de bénéficier des droits acquis au titre de la rubrique n° 2712 « *Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage* ».

Ce dossier a été déposé au titre de l'article R.513-1 du Code de l'Environnement.

2.1. - Examen du dossier

Le dossier d'installation fonctionnant au bénéfice des droits acquis contient :

- la demande de bénéficier des droits acquis à Monsieur le Préfet de Vaucluse par l'exploitant,
- les éléments demandés dans le paragraphe 1 de l'article R.513-1 du Code de l'Environnement (raison sociale, forme juridique et adresse de la société ainsi que la qualité du signataire de la demande, etc.),
- l'emplacement de l'installation,
- la nature et le volume des activités exercées,
- la rubrique de la nomenclature dans laquelle l'installation doit être classée,
- la rubrique actuellement autorisée,
- les références des actes les réglementant (arrêté préfectoral).

Ce dossier comporte l'ensemble des éléments prévus à l'article R.513-1 du Code de l'Environnement.

2.2. - Avis de l'inspection

L'activité de dépollution, dépollution, démontage, découpage des véhicules hors d'usage a été régulièrement exploitée et autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 août 1987.

En conséquence, la demande de bénéficier des droits acquis est recevable.

3.- DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT

La société JM AUTOS a demandé à Monsieur le Préfet de Vaucluse, par courrier en date du 19 janvier 2012, le renouvellement de son agrément pour ses activités de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

Ce dossier a été complété le 03 avril 2012 à la demande de l'inspection (courrier du 21 mars 2012).

Ce dossier a été déposé au titre de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

3.1. - Examen du dossier

Le dossier de renouvellement d'agrément contient :

- la demande de renouvellement de son agrément à Monsieur le Préfet de Vaucluse par l'exploitant,
- les éléments demandés dans l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 (raison sociale, forme juridique et adresse de la société ainsi que la qualité du signataire de la demande, etc.),
- la nature et le volume des activités au titre de la nomenclature ICPE et les rubriques associées,
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 15 mars 2005 susvisé et les moyens mis en œuvre à cette fin,
- la justification des capacités techniques du demandeur à exploiter l'installation,
- la nature et l'origine des déchets (véhicules hors d'usage),
- l'emplacement de l'exploitation,
- un plan du site à jour avec les tracés des réseaux, bâtiments et les différentes zones d'activités,
- l'attestation de conformité aux dispositions des arrêtés préfectoraux d'autorisation et d'agrément délivrée par un organisme tiers accrédité selon les référentiels fixés par l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 (attestation datant de moins d'un an),
- le bilan de la dernière année d'activité (nombre et tonnages de VHU traités, nombre de certificats de destruction remis en préfecture, tonnage de déchets sortants par catégories de déchets).

En conséquence, la demande est complète.

3.2. - Avis de l'inspection

En conséquence, les informations contenues sont suffisantes pour se prononcer et déclarer la demande de renouvellement régulière et complète.

4.- PROPOSITIONS ET CONCLUSION

L'inspection des installations classées propose de modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 août 1987 pour prendre en compte le bénéfice des droits acquis au titre de la rubrique 2712 par l'intermédiaire de projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe.

Un nouvel arrêté ministériel du 02 mai 2012 « relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage » abroge, à compter du 1^{er} juillet 2012, l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

Toutefois l'article 5 de ce nouvel arrêté ministériel prescrit la possibilité que les agréments, délivrés en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, soient mis en conformité dans un délai de dix-huit mois à compter du 1^{er} juillet 2012, après le dépôt d'un dossier complémentaire. Ce dossier complémentaire sera composé de :

- l'engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 et les moyens mis en œuvre à cette fin,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini ci-dessus.

Considérant ce qui précède, l'inspection des installations classées propose d'intégrer cette demande de compléments dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe.

Par ailleurs, dans les actes précédents, la surveillance des rejets des eaux industrielles n'était pas prescrite. L'inspection des installations classées propose de prescrire cette surveillance, comme stipulée à l'article 3.4 du projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe.

En conclusion, l'inspection des installations classées propose au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de donner un avis favorable sur le projet de prescriptions complémentaires ci-joint.

L'inspecteur des installations classées